



République Française - Département de l'Oise - Canton de Chaumont-en-Vexin

MAIRIE DE CHAUMONT-EN-VEXIN

REGISTRE DES PROCES VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le neuf novembre deux mille vingt-trois, Nous, *Emmanuelle LAMARQUE*, Maire de Chaumont-en-Vexin, avons convoqué, en séance ordinaire, les membres du Conseil Municipal pour le seize novembre deux mille vingt-trois à vingt heures.

- LE MAIRE -

ORDRE DU JOUR :

- Délibération relative à l'organisation du temps de travail du service technique ;
- Modalité de mise en œuvre du compte personnel de formation ;
- Bail emphytéotique plaine du Moulin Baudet - Conservatoire d'espaces naturels de Picardie ;
- Décision modificative n°1 : Transfert des résultats du service assainissement ;
- Décision modificative n°1 : Transfert des résultats du service eau ;
- Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée au 1^{er} janvier 2024 ;
- Subvention à la ligue contre le cancer - association perspective contre le cancer ;
- Aide extra-scolaire ;
- Validation du rapport d'activité du SE60 ;
- Acquisition des parcelles AD 272- AD 239 – AD 406 – AD 267 – AD 270 – AD 268 – AD 269 – AD 271 ;
- Avenant n°1 à la convention de mandat fixant les conditions particulières d'intervention de la société ADTO-SAO pour l'extension de la restauration scolaire à Chaumont en Vexin ;
- Délibération portant passation d'un avenant au marché de travaux du lot n° 10 relatif à l'extension et la réhabilitation de la restauration scolaire de Chaumont-en-Vexin ;
-
-

- **Délibération portant passation d'un avenant au marché de travaux du lot n° 8 relatif à l'extension et la réhabilitation de la restauration scolaire de Chaumont-en-Vexin ;**
- **Délibération portant passation d'un avenant au marché de travaux du lot n° 3 relatif à l'extension et la réhabilitation de la restauration scolaire de Chaumont-en-Vexin ;**
- **Délibération portant passation d'un avenant au marché de travaux du lot n° 4 relatif à l'extension et la réhabilitation de la restauration scolaire de Chaumont-en-Vexin ;**
- **Délibération portant passation d'un avenant au marché de travaux du lot n° 9 relatif à l'extension et la réhabilitation de la restauration scolaire de Chaumont-en-Vexin ;**
- **Délibération portant passation d'un avenant au marché de travaux du lot n° 1 relatif à l'extension et la réhabilitation de la restauration scolaire de Chaumont-en-Vexin ;**
- **Délibération portant passation d'un avenant au marché de travaux du lot n° 5 relatif à l'extension et la réhabilitation de la restauration scolaire de Chaumont-en-Vexin ;**
- **Délibération portant passation d'un avenant au marché de travaux du lot n° 6 relatif à l'extension et la réhabilitation de la restauration scolaire de Chaumont-en-Vexin ;**
- **Délibération portant passation d'un avenant au marché de travaux du lot n° 11 relatif à l'extension et la réhabilitation de la restauration scolaire de Chaumont-en-Vexin ;**
- **Questions diverses.**



République Française - Département de l'Oise - Canton de Chaumont-en-Vexin
MAIRIE DE CHAUMONT-EN-VEXIN

Séance du 16 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le seize novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de Chaumont-en-Vexin s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Madame Emmanuelle LAMARQUE, Maire.**

Présents : Mesdames BÉDÉE, BELHADJ, FREZZA, LAMARQUE, PAN, PEIRERA, PIEREN, SEGUIN, THIMOTÉE-HUBERT

Messieurs BOSSUT, BRIGANT, DUVIVIER, EZZAGHARI, GAILLET, GÉRARDIN, MÉDICI, RÉTHORÉ,

Pouvoirs : Mme CUYPERS à Mr MÉDICI, Mme DOUDOUH à Mr GAILLET, Mr GILLOUARD à Mme THIMOTÉE-HUBERT, Mr RHALIMI à Mr DUVIVIER, Mr SCOUARNEC à Mme LAMARQUE,

Absent excusé : Mr HUCHER,

Secrétaire de Séance : Mme THIMOTÉE-HUBERT Sylvie.

L'ordre du jour est abordé.

N° / 2023_47 : DÉLIBÉRATION RELATIVE A L'ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL DU SERVICE TECHNIQUE

Le Maire informe l'assemblée :

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- de répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;
- de maintenir une rémunération identique tout au long de l'année c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	- 8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1.600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1.607 heures

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Le *Maire* rappelle enfin que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services, et afin de répondre aux mieux aux besoins des usagers, il convient d'instaurer pour le service technique de la commune un cycle de travail différent.

Le Maire propose à l'assemblée :

➤ **Fixation de la durée hebdomadaire de travail**

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune est fixé à 35h00 par semaine pour les agents du service technique.

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents ne bénéficieront pas de jours de réduction de temps de travail (ARTT).

➤ **Détermination du (ou des) cycle(s) de travail :**

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation du cycle de travail au sein du services technique de la commune est fixée comme il suit :

Les services techniques :

Les agents des services techniques seront soumis à un cycle de travail annuel basé sur l'année civile :

- 23 semaines de 37 heures 30 sur 5 jours.
- 23 semaines de 32 heures30 sur 5 jours.

SEMAINE B			
	MATIN	APRES MIDI	TOTAL
LUNDI	8h-12h	13h30- 17h	7h30
MARDI	8h-12h	13h30- 17h	7h30
MERCREDI	8h-12h	13h30- 17h	7h30
JEUDI	8h-12h	13h30- 17h	7h30
VENDREDI	8h- 10h30	-	2h30
TOTAL			32h30

Au sein de ce cycle annuel, les agents seront soumis à des horaires fixes selon une base bi-hebdomadaire :

SEMAINE A			
	MATIN	APRES MIDI	TOTAL
LUNDI	8h-12h	13h30- 17h	7h30
MARDI	8h-12h	13h30- 17h	7h30
MERCREDI	8h-12h	13h30- 17h	7h30
JEUDI	8h-12h	13h30- 17h	7h30
VENDREDI	8h-12h	13h30- 17h	7h30
TOTAL			37h30

➤ **Journée de solidarité**

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera instituée le lundi 20 mai.

➤ **Heures supplémentaires ou complémentaires**

Les heures supplémentaires sont les heures effectuées au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail précité.

Ces heures ne peuvent être effectuées qu'à la demande expresse de l'autorité territoriale ou du chef de service.

Les heures supplémentaires ne peuvent dépasser un plafond mensuel de 25 heures pour un temps complet y compris les heures accomplies les dimanche et jour férié ainsi que celles effectuées la nuit.

Elles seront indemnisées conformément à la délibération n°2022-51 du 7 juillet 2022 prise par la commune portant sur les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) pour les agents de catégories C et B.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 611-1 à L. 611-3 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité technique du 05/10/2023

- **DÉCIDE** d'adopter la proposition du Maire.

N° / 2023_48 : MODALITÉ DE MISE EN ŒUVRE DU COMPTE PERSONNEL DE FORMATION

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L 422 ;

Vu l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

Vu l'avis du comité technique en date du 5 octobre 2023 ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

Article 1 : La prise en charge des frais pédagogiques se rattachant à la formation suivie au titre du compte personnel d'activité est assurée dans les conditions suivantes :

Les dossiers de demande de bénéfice du CPF sont classés par application des critères prévus à l'article 6 de la présente délibération.

Les frais pédagogiques sont pris en charge à 70% par la collectivité, dans la limite des crédits budgétaires plafonnés à 5 000 euros annuels pour l'ensemble de la collectivité.

Les demandes de bénéfice du CPF sont acceptées dans l'ordre de classement.

Lorsque l'acceptation d'une demande supplémentaire conduirait à excéder la limite globale de 5000 euros annuels indiquée ci-dessus, le choix est proposé au demandeur concerné entre les deux options suivantes :

- Renoncer pour l'année concernée à son projet de formation et le reporter à l'année suivante ;
- Maintenir sa demande pour l'année concernée et prendre à sa charge le coût pédagogique pour la partie excédant le crédit total autorisé.

Article 2 : Les frais annexes occasionnés par les déplacements des agents lors des formations suivies au titre du compte personnel d'activité ne sont pas pris en charge par la collectivité.

Article 3 : Dans le cas où l'agent n'a pas suivi tout ou partie de sa formation, sans motif légitime, il devra rembourser les frais engagés par la collectivité.

Article 4 : l'agent qui souhaite mobiliser son compte personnel de formation doit remplir et adresser à l'autorité territoriale le formulaire prévu à cet effet.

Ledit formulaire comporte en particulier les informations suivantes :

- Présentation du projet d'évolution professionnelle ;
- Programme et nature de la formation visée
- Organisme de formation sollicité
- Nombre d'heures requises
- Calendrier de la formation
- Coût de la formation

Article 5 : Les demandes sont instruites par l'autorité territoriale par campagne intervenant simultanément à l'élaboration du plan de formation annuel. Le recueil des demandes se fait à l'occasion du recensement des besoins de formation pour l'élaboration de ce plan.

Article 6 : Lors de l'instruction des demandes, les requêtes suivantes sont prioritaires :

- Suivre une action de formation, un accompagnement ou bénéficier d'un bilan de compétences, permettant de prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions ;
- Suivre une action de formation ou un accompagnement à la validation des acquis de l'expérience par un diplôme, un titre ou une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles ;
- Suivre une action de formation de préparation aux concours et examens.

La demande présentée par des personnes peu ou pas qualifiées qui ont pour objectif de suivre une formation relevant du socle de connaissances et de compétences mentionné à l'article L.6121-2 du code du travail (qui concerne notamment la communication en français, les règles de calcul et de raisonnement mathématique, etc...) ne peuvent faire l'objet d'un refus. La satisfaction de ces demandes peut uniquement être reportée d'une année en raison de nécessité de service.

Chaque demande sera, ensuite, appréciée et priorisée en considération des critères suivants :

- Situation de l'agent (niveau de diplôme, ...) ;
- Nombre de formations déjà suivies par l'agent ;
- Ancienneté du poste ;
- Nécessités de service ;
- Calendrier de formation ;
- Coût de la formation ;

L'autorité territoriale se réserve, par ailleurs, le droit de substituer à l'offre de formation indiquée par l'agent à l'appui de sa demande une offre présentant les mêmes caractéristiques et répondant aux mêmes objectifs pédagogiques.

Article 7 : La décision de l'autorité territoriale sur la mobilisation du CPF sera adressée par écrit à l'agent dans un délai de 2 mois. En cas de refus de la demande, celui-ci sera motivé.

L'action de formation accordée au titre du CPF s'effectue en totalité sur le temps de travail lorsqu'elle est mobilisée dans le cadre d'un parcours de reclassement professionnel pour inaptitude médicale aux fonctions actuelles.

Dans les autres cas, elle est accomplie pour moitié sur le temps de travail si elle présente un intérêt actuel ou futur pour la collectivité (projet de création de poste ou de repositionnement conçu par la collectivité et compatible avec le projet d'évolution professionnelle présenté par le demandeur) ou intégralement suivie sur le temps personnel si elle est sans lien avec un intérêt actuel ou futur pour la collectivité.

Article 8 : Les modalités définies ci-dessus prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publicité.

N° / 2023_49 : BAIL EMPHYTÉOTIQUE PLAINE DU MOULIN BAUDET – CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS DE PICARDIE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1311-2 ;

Vu le projet de bail emphytéotique présenté en annexe de la délibération,

Vu l'avis de la commission cadre de vie – environnement,

Vu l'acte d'acquisition passé par la commune le 15 février 1989,

Madame le maire rappelle qu'afin de permettre la gestion raisonnée de la plaine humide dite « du Moulin Baudet », la commune projette de passer un bail emphytéotique administratif avec le conservatoire d'espaces naturels de Picardie. Ce terrain, composé des parcelles AD 21, 22, 23, 25, 26 est libre de toute occupation.

Afin de réaliser le but poursuivi, il est opportun de le mettre à la disposition du conservatoire d'espaces naturels de Picardie par bail emphytéotique administratif.

Ce bail aurait une durée de 50 ans à compter du 1^{er} janvier 2024 pour se terminer le 31 décembre 2073.

Un loyer annuel serait demandé au conservatoire d'espaces naturels de Picardie pour un montant d'un euros annuel symbolique soit, pour la durée du bail, 50 euros.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

1. la mise à disposition par bail emphytéotique, au conservatoire d'espaces naturels de Picardie de la plaine du Moulin Baudet situé aux parcelles AD 21, 22, 23, 25, 26, 64 ;
2. d'autoriser Madame le maire à signer tout document relatif à ce dossier ;
3. que la recette en résultant sera inscrite au budget de la commune.

N° / 2023_50 : DÉCISION MODIFICATIVE N°1 : TRANSFERT DES RESULTATS DU SERVICE ASSAINISSEMENT

Vu la décision du Conseil Municipal n°2022_70 portant sur le transfert des résultats pour l'année 2022 des budgets annexes eau et assainissement à la communauté de communes du Vexin-Thelle ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2022_33 adoptant le budget primitif pour l'année 2023 ;

Considérant qu'il y a lieu de reverser les excédents du budget annexe assainissement au profit de la communauté de communes du Vexin-Thelle, dans le cadre du transfert de la compétence assainissement selon les modalités suivantes :

- Résultat de fonctionnement reversé : 1 322 161,60 €
- Résultat d'exploitation reversé : 276 499,10 €

FONCTIONNEMENT		
Désignation	DÉPENSES	RECETTES
Chapitre 002 : résultat de fonctionnement		+ 1 322 161,60 €
Compte 65823 : Transfert du résultat de fonctionnement à la CCVT	+ 1 322 161,60 €	
TOTAL	+ 1 322 161,60 €	+ 1 322 161,60 €

INVESTISSEMENT		
Désignation	DÉPENSES	RECETTES
Chapitre 001 : résultat d'investissement		+ 276 499,10 €
Compte 1068 : Transfert du résultat d'investissement à la CCVT	+ 276 499,10 €	
TOTAL	+ 276 499,10 €	+ 276 499,10 €

Mise aux voix : contre : 0, abstention : 0, pour : 22.

N° / 2023_51 : DÉCISION MODIFICATIVE N°2 : TRANSFERT DES RÉSULTATS DU SERVICE EAU

Vu la décision du Conseil Municipal n°2022_70 portant sur le transfert des résultats pour l'année 2022 des budgets annexes eau et assainissement à la communauté de communes du Vexin-Thelle ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2023_08 portant sur le reversement au budget communal de l'excédent du budget annexe du service de l'eau ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2022_33 adoptant le budget primitif pour l'année 2023 ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder aux écritures comptables permettant d'intégrer au budget général de la commune les excédents constatés au compte administratif 2022 du budget annexe de l'eau, selon les modalités présentées ci-dessous :

FONCTIONNEMENT		
Désignation	DÉPENSES	RECETTES
Chapitre 002 : résultat de fonctionnement		+ 142 817,71 €
Chapitre 023 : transfert vers la section d'investissement	- 103 600,42 €	
Compte 75862 : excédent reversé par les budget annexes à caractère industriel et commercial		- 246 418,13 €
TOTAL	- 103 600,42 €	- 103 600,42 €

INVESTISSEMENT		
Désignation	DÉPENSES	RECETTES
Chapitre 001 : résultat d'investissement		103 600,42 €
Chapitre 021 : Transfert de la section de fonctionnement		- 103 600,42 €
TOTAL	0 €	0 €

Mise aux voix : contre : 0, abstention : 0, pour : 22.

N° / 2023_52 : ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 DEVELOPPEE AU 1^{ER} JANVIER 2024

Madame le Maire rappelle que par délibération en date du 9 mars 2022, le conseil municipal a adopté la mise en application de l'instruction budgétaire et comptable M57 abrégée à compter du 1er janvier 2023.

Considérant qu'après un exercice, il est plus judicieux pour la collectivité de passer à l'instruction budgétaire et comptable M57 développée en accord avec Monsieur le Comptable du Trésor de la trésorerie de Méru,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'application de l'instruction budgétaire et comptable M57 développée dès le 1er janvier 2024, au budget principal.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération

N° / 2023_53 : SUBVENTION À LA LIGUE CONTRE LE CANCER / ASSOCIATION PERSPECTIVE CONTRE LE CANCER

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la manifestation octobre rose, l'organisation d'un trail a eu lieu dimanche 29 octobre.

A ce titre, cet évènement ayant été organisé par la commune, des frais d'inscription ont été perçus.

Afin de permettre de couvrir les frais d'organisation, et de reverser une partie des sommes perçues au profit de la ligue contre le cancer et de l'association perspective contre le cancer, il est proposé de procéder au reversement d'une subvention à ces deux associations à hauteur de :

- 5 euros par participants inscrits en ligne pour les 6 km
- 7 euros par participants inscrits sur place pour les 6 km
- 6 euros par participants inscrits en ligne pour les 12km
- 9 euros par participants inscrits sur place pour les 12 km
- 12 euros par participants inscrits en ligne pour les 23 km
- 15 euros par participants inscrits sur place pour les 23 km

Les sommes reversées se présentent de la façon suivante :

Nombre de participants	Somme reversée
66 inscriptions en ligne pour les 6 km	330 €
68 inscriptions en ligne pour les 12 km	408 €
34 inscriptions en ligne pour les 23 km	408 €
30 inscriptions sur place pour les 6 km	210 €
25 inscriptions sur place pour les 12 km	225 €
14 inscriptions sur place pour les 23 km	210 €
INSCRIPTIONS TOTALES A TITRE PAYANT : 237	1 791 €

Cela représente deux subventions réparties de la façon suivantes :

Ligue contre le cancer : 895.5 €

Association perspective contre le cancer : 895.5 €

Total subvention versée : 1791 €

Le compte 6574 subvention de fonctionnement aux associations permettant en l'état de procéder à ce versement, il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE PROCÉDER** au versement d'une subvention de 895,50 euros au profit de la ligue contre le cancer, et de 895,50 euros au profit de l'association perspective contre le cancer pour un total de subvention versée de 1 791 euros.

Mise aux voix : contre : 0, abstention : 0, pour : 22.

N° / 2023_54 : AIDE PONCTUELLE ADDITIONNELLE 2023/2024

Vu la volonté exprimée par notre Conseil Municipal de mener une politique très forte en faveur de nos jeunes chaumontoises et chaumontois,

Vu l'inscription d'autorisation budgétaire sur l'article « 6574 Subventions », lors de l'individualisation des subventions, votée au budget primitif 2023,

Vu la communication mise en place pour cette « Aide ponctuelle 2023/2024,

Madame le Maire propose pour la saison 2023/2024 que :

1 - La commune de CHAUMONT-EN-VEXIN prend en charge la cotisation des activités des jeunes de moins de 18 ans qui en ont fait la demande, à hauteur de 50% de la subvention plafonnée à 75,00 €, et limitée à 1'activité par jeune.

2 - L'aide sera versée directement auprès de l'association concernée.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

- **VOTE** le versement de l'aide ponctuelle additionnelle 2023-2024 tel que défini dans le tableau annexé à la présente délibération.

ANNEXE : AIDE PONCTUELLE ADDITIONNELLE 2023/2024

ASSOCIATION	Versement subvention au titre de l'aide extra-scolaire 2023-2024
AC.C MARINES	75 €
ACADEMIE FOOTBALL VEXIN THELLE	820 €
AS MONCHEVREUIL	75 €
ATELIER DES ARTS	75 €
AUNEUIL GYM ARTISTIQUE	225 €
BASKET CLUB	2 710 €
BELLE VUE EQUITATION Auneuil	150 €
BOXING CLUB GISORS	90 €
BUDO CLUB KARATE	450 €
CENTRE EQUESTRE DES NONAINS	450 €
CSC FOOT	3 940 €
CVTA	1 200 €
ECOLE DE MUSIQUE	1 340 €
ECOLE MUSIQUE GISORS	75 €
ENTRE LES LIGNES	75 €
ESCRIME VEXIN THELLE	455 €
FC GISORS RUGBY	225 €
MODERN JAZZ DANCE	1 350 €

RAQUETTE CHAUMONTOISE	375 €
SPORTING CLUB JUDO	1 875 €
STE CONCOURS HIPPIQUE VEXIN Français	300 €
STREET SELF DEFENSE	75 €
TENNIS CLUB VEXIN THELLE	1 223 €
THEATRE AL DENTE	225 €
UCVE - ÉTRÉPAGNY	80 €
VARAP EURE	60 €
VEXIN NATATION CLUB	675 €
VEXIN THELLE ESCALADE	50 €
Cpte 6574 - Aide ponctuelle 2023-2024	18 718 €

N° / 2023_55 : SYNDICAT D'ENERGIE DE L'OISE – RAPPORT D'ACTIVITÉS 2022

Le Maire informe que le Syndicat d'Energie de l'Oise a adressé son rapport d'activités 2022.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, « ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. »

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé des représentants de la commune au Syndicat,

- **PREND ACTE** du rapport d'activités 2022 du Syndicat d'Energie de l'Oise.

N° / 2023_56 : ACQUISITION DES PARCELLES AD 272 – AD 239 – AD 406 – AD 267 – AD 270 – AD 268 – AD 269 – AD 271

Vu les délibérations n°2022_20, n°2022_21, n°2022_22, n°2022_56, n°2023_28 ;

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que les délibérations n°2022_20, n°2022_21, n°2022_22, n°2022_56 et n°2023_28 avaient procédé à l'acquisition de plusieurs parcelles.

Toutefois, ces délibérations doivent être annulées et remplacées par la présente délibération en ce que l'usage et la destination des parcelles concernées n'apparaissaient pas dans la rédaction de ces dernières et entraînaient un risque d'enclavement d'une parcelle.

Ainsi, il est proposé de procéder à l'acquisition des parcelles suivantes :

DENOMINATION PARCELLE	SURFACE EN M ²
AD 270	1567
AD 268	1611
AD 269	21
AD 271	70
AD 406	1136
AD 267	122
AD 272	73
AD 239	244
TOTAL	4844

Les propriétaires de ces parcelles sont Madame Christiane MARQUET, Fernand BOULY, Raymond BOULY et Marc BOULY et le prix de vente est fixé à 12,5 € le mètre carré, soit un montant total de 60 550 €.

Ces parcelles sont destinées à la création d'une aire de stationnement ainsi qu'à la création d'une voie douce laquelle sera située au-delà de l'accès actuel aux parcelles de Monsieur Fernand BOULY, et de Monsieur et Madame Marc BOULY, lesquels conservent leur droit d'accès actuel.

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **AUTORISE** le maire à signer l'acte de vente des parcelles présentées pour un montant total de 60 550 € auxquels s'ajouteront les frais annexes (notaire, géomètre...).

N° / 2023_57 : AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MANDAT FIXANT LES CONDITIONS PARTICULIERES D'INTERVENTION DE LA SOCIETE ADTO-SAO POUR L'EXTENSION DE LA RESTAURATION SCOLAIRE A CHAUMONT EN VEXIN

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que par convention en date du 27/01/2016, la commune de Chaumont en Vexin a confié à la société ADTO-SAO l'extension de la restauration scolaire.

Vu la réévaluation du coût de l'opération ainsi que de la rémunération ADTO-SAO ;
Il convient de valider l'avenant n°1 ayant pour objet d'acter le nouveau montant de l'enveloppe prévisionnelle, portée au montant de 2 838 443,19 € TTC (y compris rémunération ADTO-SAO). La rémunération de la société ADTO-SAO est ramenée par le présent avenant à 5% du montant des dépenses, soit 112 636,63 € (135 163,96 € TTC)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de CHAUMONT-EN-VEXIN décide à 18 voix pour et 4 abstentions (M. BRIGANT Dominique, Mme DOUDOUH Ismahan, Mme FREZZA Elsa et M. GAILLET René),

- **DE VALIDER** l'avenant n°1 à la convention d'Assistance Maîtrise d'Ouvrage ayant pour objet d'acter le nouveau montant de l'enveloppe prévisionnelle, portée au montant de 2 838 443,19 € TTC (y compris rémunération ADTO-SAO) ;
- **DIS** que la rémunération de la société ADTO-SAO est ramenée par le présent avenant à 5% du montant des dépenses, soit 112 636,63 € HT (135 163,96 € TTC) ;
- **AUTORISE** le maire à signer l'avenant à la convention.

N°/2023_58 : DÉLIBÉRATION PORTANT PASSATION D'UN AVENANT AU MARCHÉ DE TRAVAUX DU LOT N° 10 RELATIF A L'EXTENSION ET LA RÉHABILITATION DE LA RESTAURATION SCOLAIRE DE CHAUMONT-EN-VEXIN

Madame le Maire de la Commune de CHAUMONT-EN-VEXIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 2 juin 2022 (pour les lots 1-2-3-4-5-6-9-10 et 11) et en date du 7 juillet 2022 (pour les lots 7 et 8) autorisant l'ADTO-SAO à signer toutes les pièces des marchés attribués,

Vu la nécessité de passer des travaux supplémentaires suivant les pièces ci-jointes pour l'opération citée en objet,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de signer l'avenant au marché de travaux portant sur le lot suivant :

○ **AVENANT N°3** :

- Pour le lot n°10 « Electricité courants forts et faibles » - Entreprise ELEC TERTIAIRE HABITAT – Marché M22-083-10, pour un montant de 20 717.60 € HT, ce qui porte le montant du marché de 103 900.00 € HT à 129 749.75 € HT (y compris avenants n°1 et n°2) (avenants augmentant de 24.87 % le montant du marché).

ARTICLE 2 : Autorise l'ADTO-SAO, mandataire de la Commune de CHAUMONT-EN-VEXIN, à signer l'avenant conformément à l'article 8 des conditions particulières de la convention de mandat.

ARTICLE 3 : D'imputer les dépenses aux comptes prévus à cet effet au budget de la Ville.

Mise aux voix : contre : 0, abstention : 4 (M. BRIGANT Dominique, Mme DOUDOUH Ismahan, Mme FREZZA Elsa et M. GAILLET René), pour : 18.

N° / 2023_59 : DÉLIBÉRATION PORTANT PASSATION D'UN AVENANT AU MARCHÉ DE TRAVAUX DU LOT N° 8 RELATIF A L'EXTENSION ET LA RÉHABILITATION DE LA RESTAURATION SCOLAIRE DE CHAUMONT-EN-VEXIN

Madame le Maire de la Commune de CHAUMONT-EN-VEXIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 2 juin 2022 (pour les lots 1-2-3-4-5-6-9-10 et 11) et en date du 7 juillet 2022 (pour les lots 7 et 8) autorisant l'ADTO-SAO à signer toutes les pièces des marchés attribués,

Vu la nécessité de passer des travaux supplémentaires suivant les pièces ci-jointes pour l'opération citée en objet,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de signer l'avenant au marché de travaux portant sur le lot suivant :

○ **AVENANT N°2** :

- Pour le lot n° 8 « Peintures – Sols Souples » - Entreprise BEAUVAISIS DECOR – Marché M22-083-8, pour un montant de 3 280.00 € HT, ce qui porte le montant du marché de 39 752.40 € HT à 43 032.40 € HT (y compris avenant n°1) (avenant augmentant de 8.25 % le montant du marché).

ARTICLE 2 : Autorise l'ADTO-SAO, mandataire de la Commune de CHAUMONT-EN-VEXIN, à signer l'avenant conformément à l'article 8 des conditions particulières de la convention de mandat.

ARTICLE 3 : D'imputer les dépenses aux comptes prévus à cet effet au budget de la Ville.

Mise aux voix : contre : 0, abstention : 4 (M. BRIGANT Dominique, Mme DOUDOUH Ismahan, Mme FREZZA Elsa et M. GAILLET René), pour : 18.

N° / 2023_60 : DÉLIBÉRATION PORTANT PASSATION D'UN AVENANT AU MARCHÉ DE TRAVAUX DU LOT N° 3 RELATIF A L'EXTENSION ET LA RÉHABILITATION DE LA RESTAURATION SCOLAIRE DE CHAUMONT-EN-VEXIN

Madame le Maire de la Commune de CHAUMONT-EN-VEXIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 2 juin 2022 (pour les lots 1-2-3-4-5-6-9-10 et 11) et en date du 7 juillet 2022 (pour les lots 7 et 8) autorisant l'ADTO-SAO à signer toutes les pièces des marchés attribués,

Vu la nécessité de passer des travaux supplémentaires suivant les pièces ci-jointes pour l'opération citée en objet,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de signer l'avenant au marché de travaux portant sur le lot suivant :

- **AVENANT N°2** :
- Pour le lot n° 3 « Couverture » - Entreprise THERY COUVERTURE – Marché M22-083-3, pour un montant de 900.00 € HT, ce qui porte le montant du marché de 120 668.04 € HT à 121 568.04 € HT (y compris avenant n°1) (avenants augmentant de 0.75 % le montant du marché).

ARTICLE 2 : Autorise l'ADTO-SAO, mandataire de la Commune de CHAUMONT-EN-VEXIN, à signer l'avenant conformément à l'article 8 des conditions particulières de la convention de mandat.

ARTICLE 3 : D'imputer les dépenses aux comptes prévus à cet effet au budget de la Ville.

Mise aux voix : contre : 0, abstention : 4 (M. BRIGANT Dominique, Mme DOUDOUH Ismahan, Mme FREZZA Elsa et M. GAILLET René), pour : 18.

N° / 2023_61 : DÉLIBÉRATION PORTANT PASSATION D'UN AVENANT AU MARCHÉ DE TRAVAUX DU LOT N° 4 RELATIF A L'EXTENSION ET LA RÉHABILITATION DE LA RESTAURATION SCOLAIRE DE CHAUMONT-EN-VEXIN

Madame le Maire de la Commune de CHAUMONT-EN-VEXIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 2 juin 2022 (pour les lots 1-2-3-4-5-6-9-10 et 11) et en date du 7 juillet 2022 (pour les lots 7 et 8) autorisant l'ADTO-SAO à signer toutes les pièces des marchés attribués,

Vu la nécessité de passer des travaux supplémentaires suivant les pièces ci-jointes pour l'opération citée en objet,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de signer l'avenant au marché de travaux portant sur le lot suivant :

○ **AVENANT N°3** :

- Pour le lot n°4 « Menuiseries Extérieures – Brises Soleil » - Entreprise MAW – Marché M22-083-4, pour un montant de 790.00 € HT, ce qui porte le montant du marché de 112 077.00 € HT à 116 577.00 € HT (y compris avenants n°1 et n°2) (avenants augmentant de 4.01 % le montant du marché).

ARTICLE 2 : Autorise l'ADTO-SAO, mandataire de la Commune de CHAUMONT-EN-VEXIN, à signer l'avenant conformément à l'article 8 des conditions particulières de la convention de mandat.

ARTICLE 3 : D'imputer les dépenses aux comptes prévus à cet effet au budget de la Ville.

Mise aux voix : contre : 0, abstention : 4 (M. BRIGANT Dominique, Mme DOUDOUH Ismahan, Mme FREZZA Elsa et M. GAILLET René), pour : 18.

N° / 2023_62 : DÉLIBÉRATION PORTANT PASSATION D'UN AVENANT AU MARCHÉ DE TRAVAUX DU LOT N° 9 RELATIF A L'EXTENSION ET LA RÉHABILITATION DE LA RESTAURATION SCOLAIRE DE CHAUMONT-EN-VEXIN

Madame le Maire de la Commune de CHAUMONT-EN-VEXIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 2 juin 2022 (pour les lots 1-2-3-4-5-6-9-10 et 11) et en date du 7 juillet 2022 (pour les lots 7 et 8) autorisant l'ADTO-SAO à signer toutes les pièces des marchés attribués,

Vu la nécessité de passer des travaux supplémentaires suivant les pièces ci-jointes pour l'opération citée en objet,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de signer l'avenant au marché de travaux portant sur le lot suivant :

○ **AVENANT N°3** :

- Pour le lot n°9 « Plomberie – Chauffage - Ventilation » - Entreprise RAMERY ENERGIES – Marché M22-083-9, pour un montant de 4 187.43 € HT, ce qui porte le montant du marché de 528 264.79 € HT à 534 143.02 € HT (y compris avenant n°1) (avenants augmentant de 1.11 % le montant du marché).

ARTICLE 2 : Autorise l'ADTO-SAO, mandataire de la Commune de CHAUMONT-EN-VEXIN, à signer l'avenant conformément à l'article 8 des conditions particulières de la convention de mandat.

ARTICLE 3 : D'imputer les dépenses aux comptes prévus à cet effet au budget de la Ville.

Mise aux voix : contre : 0, abstention : 4 (M. BRIGANT Dominique, Mme DOUDOUH Ismahan, Mme FREZZA Elsa et M. GAILLET René), pour : 18.

N° / 2023_63 : DÉLIBÉRATION PORTANT PASSATION D'UN AVENANT AU MARCHÉ DE TRAVAUX DU LOT N° 1 RELATIF A L'EXTENSION ET LA RÉHABILITATION DE LA RESTAURATION SCOLAIRE DE CHAUMONT-EN-VEXIN

Madame le Maire de la Commune de CHAUMONT-EN-VEXIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 2 juin 2022 (pour les lots 1-2-3-4-5-6-9-10 et 11) et en date du 7 juillet 2022 (pour les lots 7 et 8) autorisant l'ADTO-SAO à signer toutes les pièces des marchés attribués,

Vu la nécessité de passer des travaux supplémentaires suivant les pièces ci-jointes pour l'opération citée en objet,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de signer l'avenant au marché de travaux portant sur le lot suivant :

- **AVENANT N°3** :
- Pour le lot n° 1 « Terrassements – Gros-Œuvre – Maçonnerie – Travaux Extérieurs - VRD » - Entreprise PIVETTA BATIMENT – Marché M22-083-1, pour un montant de 17 218.20 € HT, ce qui porte le montant du marché de 584 997.00 € HT à 600 498.15 € HT (y compris avenants n°1 et n°2) (avenants augmentant de 2.94 % le montant du marché).

ARTICLE 2 : Autorise l'ADTO-SAO, mandataire de la Commune de CHAUMONT-EN-VEXIN, à signer l'avenant conformément à l'article 8 des conditions particulières de la convention de mandat.

ARTICLE 3 : D'imputer les dépenses aux comptes prévus à cet effet au budget de la Ville.

Mise aux voix : contre : 0, abstention : 4 (M. BRIGANT Dominique, Mme DOUDOUH Ismahan, Mme FREZZA Elsa et M. GAILLET René), pour : 18.

N° / 2023_64 : DÉLIBÉRATION PORTANT PASSATION D'UN AVENANT AU MARCHÉ DE TRAVAUX DU LOT N° 5 RELATIF A L'EXTENSION ET LA RÉHABILITATION DE LA RESTAURATION SCOLAIRE DE CHAUMONT-EN-VEXIN

Madame le Maire de la Commune de CHAUMONT-EN-VEXIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 2 juin 2022 (pour les lots 1-2-3-4-5-6-9-10 et 11) et en date du 7 juillet 2022 (pour les lots 7 et 8) autorisant l'ADTO-SAO à signer toutes les pièces des marchés attribués,

Vu la nécessité de passer des travaux supplémentaires suivant les pièces ci-jointes pour l'opération citée en objet,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de signer l'avenant au marché de travaux portant sur le lot suivant :

○ **AVENANT N°2** :

- Pour le lot n° 5 « Cloisons – Doublages – Isolation – Faux-plafonds » - Entreprise BELVALETTE – Marché M22-083-5, pour un montant de 1 359.40 € HT, ce qui porte le montant du marché de 148 569.60 € HT à 149 929.00 € HT (y compris avenant n°1) (avenants augmentant de 0.91 % le montant du marché).

ARTICLE 2 : Autorise l'ADTO-SAO, mandataire de la Commune de CHAUMONT-EN-VEXIN, à signer l'avenant conformément à l'article 8 des conditions particulières de la convention de mandat.

ARTICLE 3 : D'imputer les dépenses aux comptes prévus à cet effet au budget de la Ville.

Mise aux voix : contre : 0, abstention : 4 (M. BRIGANT Dominique, Mme DOUDOUH Ismahan, Mme FREZZA Elsa et M. GAILLET René), pour : 18.

N° / 2023_65 : DÉLIBÉRATION PORTANT PASSATION D'UN AVENANT AU MARCHÉ DE TRAVAUX DU LOT N° 6 RELATIF A L'EXTENSION ET LA RÉHABILITATION DE LA RESTAURATION SCOLAIRE DE CHAUMONT-EN-VEXIN

Madame le Maire de la Commune de CHAUMONT-EN-VEXIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 2 juin 2022 (pour les lots 1-2-3-4-5-6-9-10 et 11) et en date du 7 juillet 2022 (pour les lots 7 et 8) autorisant l'ADTO-SAO à signer toutes les pièces des marchés attribués,

Vu la nécessité de passer des travaux supplémentaires suivant les pièces ci-jointes pour l'opération citée en objet,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de signer l'avenant au marché de travaux portant sur le lot suivant :

○ **AVENANT N°2** :

- Pour le lot n° 6 « Menuiseries Intérieures » - Entreprise PIVETTA BATIMENT – Marché M22-083-6, pour un montant de 25 425.08 € HT, ce qui porte le montant du marché de 65 987.00 € HT à 91 412.08 € HT (y compris avenant n°1) (avenants augmentant de 38.53 % le montant du marché).

ARTICLE 2 : Autorise l'ADTO-SAO, mandataire de la Commune de CHAUMONT-EN-VEXIN, à signer l'avenant conformément à l'article 8 des conditions particulières de la convention de mandat.

ARTICLE 3 : D'imputer les dépenses aux comptes prévus à cet effet au budget de la Ville.

Mise aux voix : contre : 0, abstention : 4 (M. BRIGANT Dominique, Mme DOUDOUH Ismahan, Mme FREZZA Elsa et M. GAILLET René), pour : 18.

N° / 2023_66 : DÉLIBÉRATION PORTANT PASSATION D'UN AVENANT AU MARCHÉ DE TRAVAUX DU LOT N° 11 RELATIF A L'EXTENSION ET LA RÉHABILITATION DE LA RESTAURATION SCOLAIRE DE CHAUMONT-EN-VEXIN

Madame le Maire de la Commune de CHAUMONT-EN-VEXIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 2 juin 2022 (pour les lots 1-2-3-4-5-6-9-10 et 11) et en date du 7 juillet 2022 (pour les lots 7 et 8) autorisant l'ADTO-SAO à signer toutes les pièces des marchés attribués,

Vu la nécessité de passer des travaux supplémentaires suivant les pièces ci-jointes pour l'opération citée en objet,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de signer l'avenant au marché de travaux portant sur le lot suivant :

- **AVENANT N°3 :**
 - Pour le lot n°11 « Equipement Cuisine » - Entreprise CUISINE SERVICE SARL – Marché M22-083-11, pour un montant de 1 280.00 € HT, ce qui porte le montant du marché de 89 680.00 € HT à 80 830.00 € HT (y compris avenants n°1 et n°3) (avenants diminuant de – 9.87 % le montant du marché).

ARTICLE 2 : Autorise l'ADTO-SAO, mandataire de la Commune de CHAUMONT-EN-VEXIN, à signer l'avenant conformément à l'article 8 des conditions particulières de la convention de mandat.

ARTICLE 3 : D'imputer les dépenses aux comptes prévus à cet effet au budget de la Ville.

Mise aux voix : contre : 0, abstention : 4 (M. BRIGANT Dominique, Mme DOUDOUH Ismahan, Mme FREZZA Elsa et M. GAILLET René), pour : 18.

DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Madame le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

- **Vu** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** la délégation accordée à Madame le Maire par délibération n°2020_22 du 25/05/2020,

- **Considérant** l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Mme Le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

- ✓ Acceptation des devis du 22 septembre au 16 novembre 2023 :

Compte	Fournisseur	Opération/ Service	Objet	Montant TTC
615221	BATI 60	Voirie	Renovation mur 47 rue HDV (piquetage joints)	7 716,00 €
61551	GARAGE BOSSUT	Service Technique	Réparation mécanique Nacelle (disques - plaquettes frein, rotules, etc - contrôle technique)	2 505,78 €
623	IMPRIM'GISORS	Mairie	Impression Lettre Chaumontoise	1 032,00 €
623	CHÂTEAU DE REILLY	Mairie	Cocktail Inauguration Cantine (27/09/2023)	739,20 €
2184	DMC Direct	Ecole	Achat lit superposer - complément dortoir	1 828,52 €
6068	WESCO	Ecole	Achat linge maternelle et patere	501,98 €
2157	MR JARDINAGE ETS BOGERS	Service Technique	Acquisition matériels espaces verts électrique (elageuse, taille haie) + Batterie + Multi chargeur	2 597,72 €
2184	ADEQUAT	Cantine	Achat étagère cantine	255,40 €
6067	PICHON	ECP	Achat fournitures scolaires ECP Mme SCARLAKEN	544,35 €
6064	DACTYL BUREAU	Mairie	Achats fournitures administratives	598,87 €
2151	PICARDIE NATURE	Voirie	Expertise et Assistance MO / Coupe arbres et gîtes à chauve-souris (propriété 47 HDV)	900,00 €
6156	NEO ACTIVITY	Mairie	Contrat maintenance site web Mairie	1 728,00 €
613	VEXIN MATERIELS	Service Technique	Location nacelle 4*4 automotrices (16 m) - du 28 au 29/11/2023 (formation CACES)	561,12 €
613	VEXIN MATERIELS	Service Technique	Location pelle sur chenilles (4 à 7 T) - du 05 au 06/12/2023 (formation CACES)	742,75 €
60631	ADELYA	Cantine	Achats produits d'entretien (octobre 2023)	1 338,86 €
60631	ADELYA	Mairie	Achats produits d'entretien (octobre 2023)	1 451,76 €
2151	SGS	Voirie	Visite arboriste grimpeur (reconnaissance arbre) + Coupe arbre - 47 rue HDV	2 892,00 €
6067	PICHON	ECP	Achat fournitures scolaires ECP Mme BIGOT / Mme JAECQUES	623,55 €

6283	MDN	Cantine	Ménage cantine et extension (octobre/décembre 2023)	8 035,74 €
615221	EGA	Salle des Fêtes	Dépannage toiture (dépose et repose tôle fibro-ciment)	846,00 €
6067	PICHON	ECP	Achat fournitures scolaires ECP Mme GRASLAND	869,68 €
6067	PICHON	ECP	Achat fournitures scolaires ECP Mme GUILBERT	619,20 €
2152	PROZON	Sécurité	Plots routiers solaires + Colle / Aménagement sécurité RD923	904,63 €
60636	MARCK&BALSAN	Police Municipale	Habillement Police Municipale	641,28 €
615231	AXAM TP	Voirie	Travaux reprise affaissement trottoirs (rue de la Libération - face à la Compassion)	2 433,10 €
615231	AXAM TP	Voirie	Travaux reprise gouttières et réfection trottoirs (ruelle de la Foulerie)	1 508,71 €
60621	CHAUMONT COMBUSTIBLES	Service Technique	Fioul Ateliers municipaux	3 300,00 €
204112	STPEE	Eclairage public	Création point lumineux / Ateliers municipaux	4 051,43 €
2184	CHRshop	Mairie	Acquisition Fourneau inox gaz (6 feux) / Salle des Fêtes	3 084,00 €
61521	SERV'OISE	Ecoles / Cantine	Fourniture et plantation haie charmilles	825,54 €
61521	SERV'OISE	Ecoles / Verger	Fourniture fruitiers	680,40 €
212	EVA	Aménagement Paysager	Etude faisabilité aménagement liés à la création d'un accès PMR / Eglise + parvis	8 887,20 €
212	DSM	Aménagement Paysager	Etude faisabilité aménagement liés à la création d'un accès PMR / Eglise + parvis	17 640,00 €
623	OXYBOL	Mairie	Chronométrage Trail Foulerie (29/10/2023)	1 840,56 €
60633	QUADRIA	3ème âge	Sacs papier déchets verts (aînés)	1 176,00 €
61551	VEXIN METALLERIE	Service Technique	Réparation charnière Camion (Renault Master GB 350 JB)	780,00 €
6067	ALDA MAJUSCULE	ECM	Achat fournitures scolaires ECM Mme ACHOUR	662,51 €
2151	SGS	Voirie	Débitage et fendage tronc arbre + Pose refuge chauve-souris (47 rue HDV)	1 320,00 €
60633	SAMOG	Voirie	Enrobé à froid (vrac - 5T)	1 050,00 €

615221	COATRIEUX	ECP	Fourniture et pose fermes impostes (fenêtre classe Mme PIEREN)	914,64 €
2156	NTI SOLUTIONS	Sécurité / Incendie	Ajout caméras supplémentaires (vidéo protection)	18 207,85 €
6067	PICHON	ECP	Achat fournitures scolaires ECP Collectif	1 338,61 €
623	COMAX	Ecole	Achat chocolats de Noel écoles Noel 2023	2 160,00 €
60628	MR JARDINAGE ETS BOGERS	Fêtes et cérémonies	Sapins Ecoles - Mairies - Bâtiments publics	542,64 €
615228	ENTREPRISE POINT SERVICE	Mairie	Remplacement VMC - Logement Mme Pillon	680,75 €
623	HELFRICH	3ème âge	Chèques cadeaux / Noel Séniors	15 201,08 €
2151	DUBRAC TP	Voirie	Installation barrières croix / Pont rue Augustin Auger	7 200,00 €
60631	ADELYA	Cantine	Achat produits entretien (novembre 2023)	1 479,86 €
60631	ADELYA	Mairie	Achat produits entretien (novembre 2023)	2 029,73 €
6067	PICHON	ECP	Achat fournitures scolaires ECP Direction	808,26 €
2184	DOUBLET	ECP	Achat panneau information extérieur RASED et Cantine	463,39 €
2184	ADEQUAT	Ecoles	Acquisition Bancs de l'amitié - ECP	1 092,00 €
2152	OISE TP	Voirie	Construction trottoirs - Sente sous Préville et rue du grand Préville	3 600,00 €

✓ Déclaration d'intention d'aliéner du 22 septembre au 16 novembre 2023 :

Date	Adresse	Exercice droit préemption
23/09	60 RUE DES LONGUES RAYES	NON
28/09	16 RUE ROGER BLONDEAU	NON
05/10	RUE DE LA PISSOTTE	NON
05/10	RUE DE LA PISSOTTE	NON
05/10	RUE DE LA PISSOTTE	NON
05/10	RUE DE LA PISSOTTE	NON
05/10	RUE DE LA PISSOTTE	NON
18/10	2 RUE DE LA POMMERAIE	NON

16/10	RUE DE LA PISSOTTE	NON
30/10	2 CITE DE LA LAITERIE	NON
03/11	11 RUE DU JARD	NON
08/11	4 RUE PAUL AVENEL	NON
08/11	IMPASSE DU CHATEAU	NON

✓ Concession dans le cimetière communal du 22 septembre au 16 novembre 2023 :

Date	Durée	Prix	Emplacement
08/09/2023	30 ans	300,00 €	Clos 2, Division 4, Tombe 105 (Renouvellement)
27/09/2023	50 ans	500,00 €	Clos 2, Division 1, Tombe 44 Ter
25/10/2023	30 ans	300,00 €	Clos 2, Division 4, Tombe 46 Bis

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISÉ, LA SEANCE EST LEVÉE À 23 h 00

